

Soyez prêts pour l'élargissement de la consigne au 1^{er} mars 2025

Que dois-je faire d'ici le 1^{er} mars ?

- Avoir **validé votre type de détaillant** dans le système de l'AQRCB, si ça n'a pas encore été fait, à l'aide de la [cartographie](#)
- **Signer les ententes** appropriées (regroupement, [temporaire](#), [volontaire](#), permanent, affiliation – s'il y a lieu)
- **Avoir installé l'affichage requis** :
 - À l'entrée de magasins comme étant un lieu de retour ou référant vers le lieu affilié
 - Dans les sections où des boissons (visées par la consigne) sont vendues
- Être en mesure de **facturer et de rembourser la consigne** au « juste » montant de la consigne
 - Le fichier comprenant la base de données des codes-barres des boissons consignées au 1^{er} mars est régulièrement mis à jour par l'AQRCB. Elle est disponible dans la [boîte à outils Consignaction](#).
- Avoir **formé vos employés** pour être en mesure de répondre aux questions des consommateurs



Après de qui puis-je me renseigner?

1. Après du responsable de vos bannières.
2. Après de vos associations de détaillants.
 - **Présentation et enregistrement du webinaire**
 - Transmis à tous les participants
 - Déposés sur la page « [Préparation à la consigne](#) » du site internet de l'ADA.
 - **Outils** de la Boîte à outils Consignaction disponibles en **prévisualisation** avant impression sur le [site internet de l'ADA](#).
3. Si vous avez des questions plus précises, vous pouvez communiquer directement avec l'AQRCB :
 - Boîte à outils pour les détaillants : [Boîte à outils - Consignaction](#)
 - Service d'accompagnement pour les détaillants :
 - Vous pouvez transmettre vos questions à : detaillants@consignaction.ca
 - Vous pouvez communiquer avec leur service à la clientèle 1-877-CANETTE (226-3883) poste 2
 - Inscrivez-vous à [l'Infolettre](#) détaillants



N'oubliez pas, il est de votre responsabilité de suivre le dossier et de vous tenir informé. Suivez les infolettres de l'AQRCB et de vos associations.